

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 9 avril 2025 à 12 h 15, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Ghislain Smith.

Étaient absents : le conseiller Jean-Michel Noël et la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 attribution du poste cadre de directeur du service de prot incendies
 - 2.2 règlement modifiant les articles 6 et 17 du règlement 1413-20 de d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes po construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de
- 3 questions du public

RÉS. 25-04-042

**ATTRIBUTION DU POSTE CADRE DE DIRECTEUR
DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste depuis décembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Marc Grenier au poste de directeur du service de protection contre les incendies, et ce, en date du 28 avril 2025.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 4 échelon 8 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-141.

RÉS. 25-04-043

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 17 DU RÈGLEMENT 1413-20
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE
SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR PROMOUVOIR**

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant les articles 6 et 17 du règlement 1413-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1413-20 afin de prolonger l'admissibilité au programme au 31 décembre 2025 et augmenter la valeur totale dudit programme.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant les articles 6 et 17 du règlement 1413-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 12 h 28, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Ghislain Smith, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière